



Genève, le 11 janvier 2017

Le Conseil d'Etat

7279-2016

Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Département fédéral des finances (DFF)
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes - ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la lettre que vous avez adressée le 12 octobre 2016 aux gouvernements cantonaux concernant la procédure de consultation visée en titre. Après avoir pris connaissance des documents que vous nous avez fait parvenir, nous sommes en mesure de vous faire part de notre détermination.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève prend acte des objectifs du règlement cité en marge qui visent, à travers l'instauration d'un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, à renforcer les contrôles aux frontières extérieures de l'espace Schengen ainsi que les opérations de rapatriement des ressortissants d'Etat tiers en séjour illégal.

Disposant d'une frontière extérieure Schengen à travers son aéroport international, le canton de Genève suivra avec attention l'impact des mesures prévues par le règlement en question.

Au niveau stratégique, notre Conseil aurait souhaité que le rapport explicatif du Département fédéral des finances, relatif au règlement cité en marge, établisse un lien entre le concept de gestion intégrée des frontières, prévu par ledit règlement, et la stratégie nationale de gestion intégrée des frontières (IBM), mise en œuvre à travers un plan d'action datant de 2014 et auquel participe le canton de Genève par le biais notamment de ses services de police.

Pour ce qui est des conséquences potentielles sur le canton de Genève de la mise en œuvre dudit règlement, le Conseil d'Etat souligne l'importance d'instaurer, dans le cadre de la Conférence cantonale des directeurs de justice et police (CCDJP), un mécanisme permettant à tous les cantons de participer de manière équitable à la mobilisation d'agents d'escorte policière qui seront mis par la Confédération à la disposition de l'agence européenne des gardes-frontières et des gardes-côtes en vue d'exécuter les renvois.

Concernant ce point, notre Conseil souhaite également savoir sur quelle base la Confédération a objectivé le nombre de 25 agents de police cantonale qu'elle entend mettre à la disposition de ladite agence et sur quels critères elle compte se baser pour répartir les agents à mobiliser entre les cantons.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat part du principe que les frais encourus par les agents d'escorte policière, lors de leur engagement pour des opérations de retour dans le cadre défini par le règlement susmentionné, seront pris en charge par la Confédération.

Nous vous remercions de l'attention que vous prêterez aux observations de notre canton et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

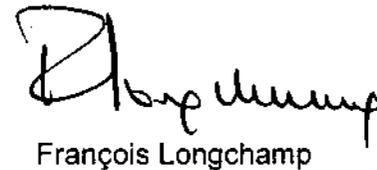
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

Copie à : Monsieur Sébastien Poretti
Officier collaboration en matière de sécurité et normatif
Département fédéral des finances (DFF)
Administration fédérale des douanes (AFD)
Commandement Corps des gardes-frontière
Domaine de commandement Etat-major
Monbijoustrasse 40
3003 Berne